

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Excusée Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	Présente
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOU Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé Présent Excusée Excusé	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente Présent Présent
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Excusé	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont), Maxime HEZARD (chargé de missions milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Florian FERGAEULT (chargé de missions milieux

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

aquatiques au SMBV Tarn-amont), Nolwenn ARRIBART (technicienne réduction de la vulnérabilité aux inondations au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 15 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024

FONCTIONNEMENT :

- Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant, proposé par le CDG²48 pour la période 2024-2027,
- Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) – Frais santé, proposé par le CDG48,
- Création d'un emploi permanent « Chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations – animateur(trice) du PAPI Tarn-amont » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Modification du tableau des emplois,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,

ACTIONS :

- PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027 : Lancement de la 3^{ème} tranche de gestion,
- PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux – 2^{ème} consultation suite à déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation : Attribution du marché,
- Action 5.1 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des habitations » : Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024 – mi-2026,
- Action 5.2 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des activités économiques » : Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024 – mi-2026,
- Action 1.3 du PAPI Tarn-amont « Capitalisation des données de crues et installation de nouveaux repères de crues » : Lancement de l'action,
- Contrat de rivière et PAPI Tarn-amont : Interventions scolaires 2024-2025, lancement du programme et demandes de financement,
- Contrat de rivière : Renouvellement des conventions d'appui aux gestionnaires de baignades,
- Restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : Protocole d'accord transactionnel tri-partite,
- Restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : Choix des entreprises,

POINTS D'INFORMATIONS :

- Retour sur la saison estivale : action « baignades », suivi cyanobactéries, ambassadeurs des cours d'eau,
- Avancement du schéma de progression et de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau,

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2024

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 4 juillet 2024 en visioconférence. Le seul point à l'ordre du jour concernait la déclaration sans suite du marché pour motif d'intérêt général relatif à l'action du PAPI³ Tarn-amont 2024-2029 sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT, PROPOSÉ PAR LE CDG48 POUR LA PÉRIODE 2024-2027 – DE_2024_024

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que ce point est une formalité administrative. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour la présentation de la convention. C. Rodrigues-Delannoy indique que le CDG48 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics, un accompagnement sur la gestion des dossiers dématérialisés de retraite pour les agents relevant du régime spécial CNRACL⁴. La convention d'adhésion à ce service est proposée pour la période 2024-2027. Il s'agit d'une convention non-financière. Seules les prestations sollicitées feront l'objet d'une facturation en fonction des tarifs indiqués sur le projet de délibération.

DE_2024_024 Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant, proposé par le CDG48 pour la période 2024-2027

Vu le projet de convention établi par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) pour la période 2024-2027,

Considérant que, dans le cadre de la convention de mise à disposition, le syndicat Tarn-amont peut mandater le CDG48 pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de conventionner avec le CDG48, pour les différentes missions en fonction des besoins,

³ Programme d'actions de prévention des inondations

⁴ Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,

Donne toute délégation au Président pour l'exécution de la présente délibération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION À L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) – FRAIS SANTÉ, PROPOSÉ PAR LE CDG48 – DE_2024_025

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération fait suite à la réforme sur la protection sociale complémentaire. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy. C. Rodrigues-Delannoy rappelle que la protection sociale complémentaire comprend la prévoyance et la complémentaire santé. La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et à la mise en place d'un contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2025, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2027 pour les conventions en cours à cette date-là. Cette réforme est une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le CDG48 et les représentants des organisations syndicales ont établi et signé un accord collectif local, afin de mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative selon le choix de la collectivité. L'accord qui figure en annexe du projet de délibération précise notamment les cas de dispense dans le cadre d'un contrat à adhésion obligatoire. Cet accord doit être adopté par les collectivités et établissements publics.

Si la collectivité choisie un contrat à adhésion obligatoire, tous les agents devront y adhérer sauf si la situation de l'agent justifie un cas de dispense. Dans ce cas-là, si l'agent bénéficie d'un cas de dispense, il ne pourra pas prétendre à la participation employeur. À l'inverse, si la collectivité choisie un contrat à adhésion facultative, l'agent aura le choix d'adhérer ou non. Dans ce cas-là, seuls les agents adhérant au contrat à adhésion facultative, auront la participation employeur.

Le CDG48 va mettre en place un nouveau contrat complémentaire santé à partir du 1^{er} janvier 2025. Le syndicat Tarn-amont a donné mandat au CDG48 pour sa mise en place. Il a lancé un appel public à la concurrence pour les 2 types de contrat. Le prestataire retenu nous sera communiqué prochainement.

Les étapes suivantes seront de :

- saisir le comité social territorial sur le choix du contrat (adhésion facultative ou adhésion obligatoire) et sur le montant de la participation, avec un minimum de 15 €/mois/agent,
 - délibérer en décembre sur le choix et le montant de la participation pour la complémentaire santé.
- Pour le montant de la participation, D. Giovannacci suggère de se renseigner sur le montant appliqué au sein des autres collectivités territoriales, notamment les communautés de communes.

DE_2024_025 Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) - Frais de santé, proposé par le CDG 48

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/ agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L.222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère, ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1^{er} janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum).

Le conseil syndical,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode nation du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organe consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG48 du 11 juillet 2024,

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil syndical, après avoir délibéré :

Adopte l'accord collectif local ci-annexé du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « CHARGÉ(E) DE MISSIONS AGRICULTURE, FORÊT ET INONDATIONS / ANIMATEUR(TRICE) DU PAPI TARN-AMONT » À TEMPS COMPLETS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération concerne la création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 suite au contrat de projet de 3 ans de J. Bréchnignac et suite à la labellisation du PAPI Tarn-amont. Cet emploi porte sur l'élaboration du volet agricole du 3^{ème} contrat de rivière et sur le volet inondation avec la mise en place des actions du PAPI Tarn-amont. P. Herrgott souhaite connaître la répartition du poste entre les 2 volets. C. Delagnes répond que 80% des missions sont dédiées à la partie inondation et 20% restants à la partie agricole.

DE_2024_026 Création d'un emploi permanent « Chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la mise en œuvre du volet « agricole » du contrat de rivière et le lancement du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Tarn-amont 2024-2029,

Considérant les besoins de service relatifs à la mise en œuvre du volet agricole et à la mise en place des actions du PAPI du Tarn-amont 2024-2029,

Le Président propose de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à temps complet, soit 35h00, pour exercer les missions de chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle de plus de 3 ans dans un poste de prévention des inondations et des compétences dans le domaine « agriculture/forêt » au sein d'une collectivité territoriale. En conséquence, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la création de l'emploi permanent de chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont à compter du 1^{er} janvier 2025,

Autorise le Président à lancer le recrutement,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2025, et aux suivants,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 – DE_2024_027

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que la délibération précédente portant sur la création d'un emploi permanent modifie le tableau des emplois. Pour rappel, un agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la DDT⁵ de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

DE_2024_027 Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 et DE_2021_036 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2023_037 du 7 décembre 2023, DE_2024_004 et DE_2024_005 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création d'emplois,

Considérant la création d'un nouvel emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2025 (chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont), le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

⁵ Direction départementale des territoires

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires 2025	Effectifs pourvus au 1/01/2025	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 ^e classe	DE_010_201 8 DE_2020_03 4 DE_2021_00 9BIS DE_2021_03 5	B	1	1	35h00
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	DE_2021_03 6	A	0	0	35h00
Technicien principal 1 ^e classe	DE_2021_01 8	B	1	1	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2023_03 7	B	4	4	35h00
Technicien territorial	DE_2024_00 4	B	0	0	35h00
Technicien territorial	DE_2024_00 5 DE_2024-026	B	1*	1*	35h00
Total			7	7	

* Recrutement d'un(e) technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations en contrat de projet à compter du 1^{er} juin 2024 pour 12 mois (renouvelable 6 mois).

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

G. Faucher propose de présenter Nolwenn aux élus.

C. Delagnes informe que Nolwenn Arribart est arrivée le 1^{er} juin 2024 pour occuper le poste de technicienne de réduction de la vulnérabilité aux inondations, en contrat de projet dans le cadre du dispositif « Volontariat territoriale en administration ». Elle détient un master « Dynamiques des Milieux et Risques ». Elle est originaire de Millau. Elle connaît donc une partie du territoire.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – DE_2024_028

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération concerne le renouvellement de la ligne de trésorerie. En effet, le syndicat a recours à la ligne de trésorerie lorsque la trésorerie est insuffisante et qu'il est en attente des versements des partenaires financiers. C. Delagnes ajoute que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 30 septembre 2024. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie et la maintenir à 100 000 €, pour une durée d'un an. Les propositions ont été étudiées lors du bureau syndical. Le bureau a choisi de retenir celle du crédit agricole. L'autre proposition était celle de la caisse d'épargne.

Exceptionnellement, la ligne de trésorerie de 2023 n'a pas été utilisée en raison du prêt-relais de St-Georges-de-Luzençon, qui a permis de maintenir la trésorerie.

DE_2024_028 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont risque de ne pas toujours avoir la trésorerie nécessaire pour payer les salaires et les factures,

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès du Crédit Agricole conclue par délibération DE_2023_022 en date du 5 octobre 2023, arrive à échéance le 30 septembre 2024,

Considérant la proposition du Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la maintenir à 100 000 euros,

Considérant la proposition de Crédit Agricole :

- Montant : cent mille euros ;
- Durée : 1 an maximum ;
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0.90%, soit 4,37 % au jour de la proposition (2 septembre 2024) ;
- Tirage minimum de 15 000 € par crédit d'office ; remboursement par débit d'office ;
- Paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 0,20%

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),

Confère, en tant que besoin, toutes les délégations utiles au Président pour la mise en place et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT 2023-2027 : LANCEMENT DE LA 3^{ÈME} TRANCHE DE GESTION – DE_2024_029

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes

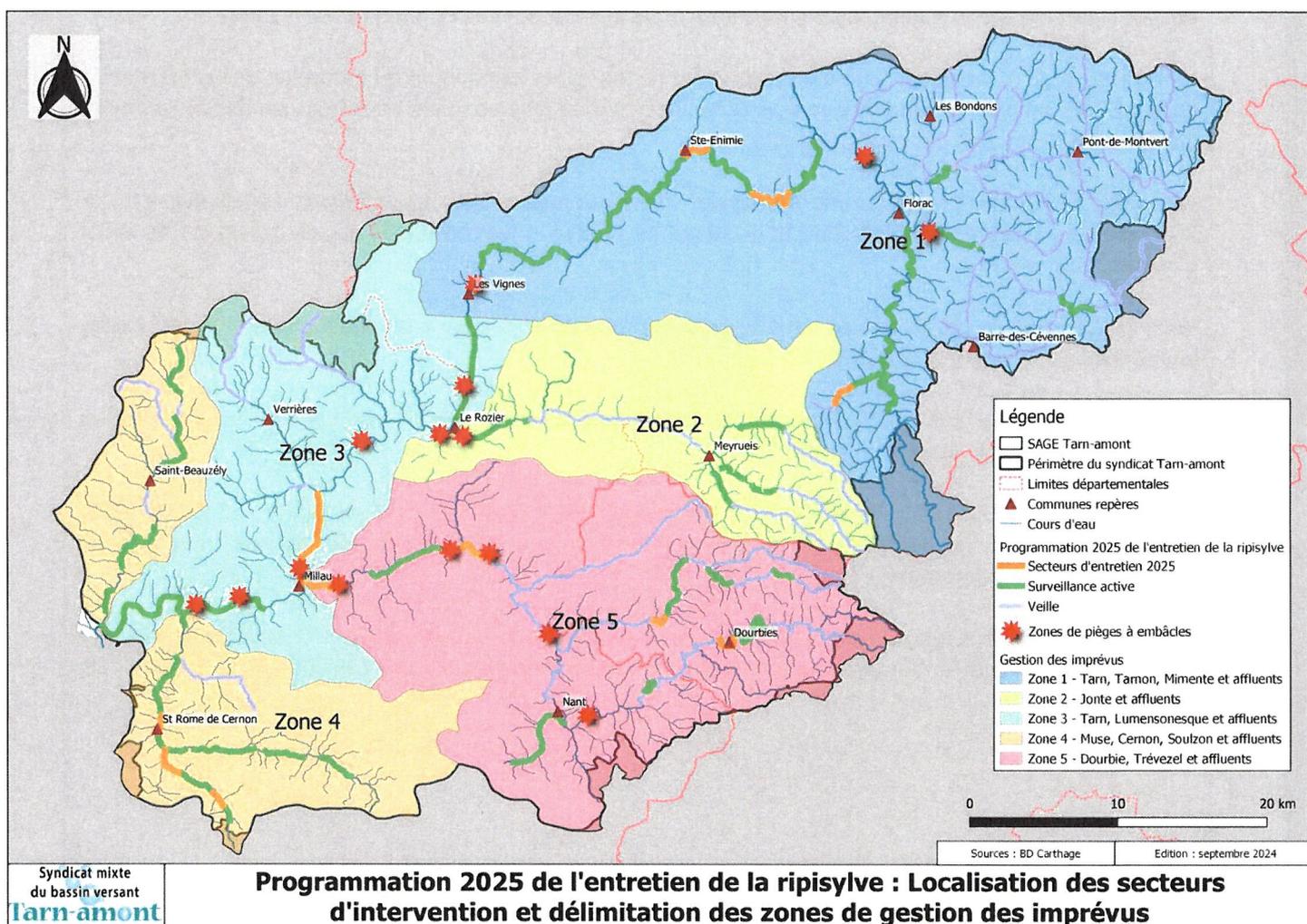
C. Delagnes rappelle que dans le cadre du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, une tranche de gestion de la ripisylve est déterminée chaque année. Florian et Maxime, les chargés de missions milieux

10

aquatiques, ont fait du terrain sur leurs secteurs respectifs pour proposer un programme de travaux, déclaré d'intérêt général, constituant la 3^{ème} tranche de gestion. L'enveloppe financière annuelle allouée est de 100 000 € HT. C. Delagnes donne la parole aux chargés de missions milieux aquatiques pour la présentation de la 3^{ème} tranche de gestion.

M. Hezard rappelle la nature des travaux qui consistent à l'entretien de la ripisylve (abattage des arbres penchés, dépérissants et/ou morts menaçant de tomber dans le lit, ...) et à l'intervention sur les embâcles perturbant le bon écoulement des eaux (évacuation des plus gros bois, ...). Au total, il y a 28 kilomètres de linéaires qui seront traités. Il présente ensuite la carte avec les secteurs d'intervention pour 2025, avec :

- en orange : les secteurs d'entretien,
- en vert : les secteurs de surveillance active qui pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général,
- en gris : les secteurs de veille.



Programmation 2025 de l'entretien de la ripisylve : Localisation des secteurs d'intervention et délimitation des zones de gestion des imprévus

Sur le linéaire de Dourbies et de Trèves, notre passage a montré une ripisylve et des berges en bon état et ne nécessitant pas de planifier une intervention dans le cadre de la 3^{ème} tranche annuelle 2025. Toutefois, de la surveillance active pourra être réalisée si besoin.

F. Fergeault rappelle que sur l'enveloppe financière des 100 000 € HT, 80 000 € HT est dédié aux travaux

classiques (en orange) et 20 000 € HT aux travaux de surveillance active (en vert). C. Delagnes indique que cette délibération permet d'approuver le lancement de la 3^{ème} tranche de gestion, de lancer la procédure de la commande publique, de prendre rang auprès des financeurs, de préciser l'autofinancement qui est mutualisé entre les communautés de communes, sur un principe de solidarité (action de type 1) et de rappeler qu'il s'agit d'une action GEMAPI⁶. Une délibération sera prise lors du prochain comité syndical de décembre pour choisir les entreprises, fixer le plan de financement définitif et solliciter les demandes d'aides auprès des financeurs.

DE_2024_029 PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027 : Lancement de la 3^{ème} tranche de gestion

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1-6. Suivre les études et les travaux de mise en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Le Président expose le programme de travaux liés à gestion de la ripisylve de la 3^{ème} tranche du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont, dans le respect de l'estimation annuelle des 100 000 € HT/120 000 € TTC, comme suit :

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
Fraissinet	CC GCC	Fraissinet-de-Fourques	1700	De la confluence du valat d'Armourières jusqu'au pont de la RD 996 à l'aval du village
Tarn	CC GCC	Gorges-du-Tarn-Causse	3900	De Montbrun jusqu'à Castelbouc
Tarn	CC GCC	Gorges-du-Tarn-Causse	2100	Du pont du centre d'activité et de plein air jusqu'à l'aval du pont de St-Enimie
Tarn	CC MGC	Aguessac, Paulhe et Millau	6600	De la confluence du Lumensonnesque jusqu'à la confluence de la Dourbie
Soulzon	CC SARSV	Tournemire	1100	La traversée de Tournemire
Soulzon	CC SARSV	Roquefort	2200	Du chemin de Raspailac jusqu'à la confluence du Cernon
Cernon	CC SARSV	Saint-Rome-de-Cernon	1200	La traversée de Saint-Rome-de-Cernon
Dourbie	CC CACTS	Dourbies	1600	* La traversée du village de Dourbies
Dourbie	CC CACTS	Trèves	900	* La traversée du village de Trèves
Dourbie	CC MGC	La Roque-Ste-Marguerite	3700	Du moulin de Corp jusqu'à la résurgence de l'Esperelle
Dourbie	CC MGC	Millau	3000	De Massebiau jusqu'à la confluence avec le Tarn
Total			28000	

*Ces secteurs ont été parcourus par les chargés de missions milieux aquatiques au cours de l'été 2024 comme prévu dans le PPG MA 2023-2027. Le passage a montré une ripisylve et des berges en bon état et ne nécessitant pas de planifier une intervention dans le cadre de la 3^{ème} tranche annuelle 2025.

Les secteurs de surveillance active pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général. Les sites de stockage d'embâcles recensés dans le PPG seront également parcourus, avec intervention en cas de nécessité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de la 3^{ème} tranche du PPG Tarn-amont ainsi que son programme de travaux liés à la ripisylve,

Précise que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner et précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PAPI TARN-AMONT 2024-2029 : RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES BIENS BÂTIS ET ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX – 2^{ÈME} CONSULTATION SUITE À DÉCLARATION SANS SUITE DE LA 1^{RE} CONSULTATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – DE_2024_030

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que cette action porte sur l'axe 5 du PAPI Tarn-amont 2024-2029, un axe prioritaire. Il s'agit de réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations, des activités économiques y compris les campings. N. Arribart a été embauchée pour mettre en œuvre cette action. Les diagnostics sont gratuits. En effet, ils sont financés par les aides publiques et la contribution des membres du Syndicat (CF délibération suivante). De plus, les habitants peuvent bénéficier d'aides jusqu'à 80% pour la réalisation des travaux afin de mieux se protéger contre les inondations. Un marché en procédure formalisée avait été lancé au printemps. Toutefois, suite à une erreur dans le montage du marché, ce dernier a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, début juillet. Une nouvelle consultation a été lancée du 12 juillet 2024 au 12 août 2024. Quatre offres ont été déposées. Seulement trois offres ont été analysées. En effet, pour la quatrième offre, le bureau d'étude n'a pas fourni tous les éléments de la candidature. Le syndicat a fait une demande de régularisation mais le bureau d'étude n'a pas régularisé sa candidature. Ainsi, son offre a été éliminée. La commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude MAYANE, basé à Montpellier, pour un montant estimatif maximum de 563 705,00 € HT soit 676 446,00 € TTC, dont la durée de la tranche est de 24 mois, à compter de la notification du marché, et la durée de la tranche optionnelle 1 de 18 mois à compter de son affermissement. R. Fabrègues demande si les bâtiments communaux entrent dans cette action. C. Delagnes répond que les bâtiments communaux ne sont pas concernés pour ce volet. Mais une action sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics est prévue. Il faut d'abord mener un travail en interne sur cette action. I. Lebeau demande si la communication est comprise dans le marché. C. Delagnes répond que la communication est bien intégrée dans le marché avec un fort appui du syndicat. La première prise de contact serait effectuée par le syndicat. C'est une volonté du syndicat. P. Herrgott fait remarquer que le montant du marché est un montant important, une exigence est donc demandée au bureau d'étude. Il faut être vigilant aussi sur les solutions techniques apportées afin qu'elles répondent bien aux besoins identifiés. G. Faucher précise que l'offre de Mayane est inférieure à l'enveloppe prévue dans le PAPI, qui est de 726 000 € TTC.

DE_2024_030 PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux – 2^{ème} consultation suite à déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation : Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment L.2124-1 et suivants, L.2131-1 et suivants, L. 2151-1 et suivants, L. 2181-1 et suivants, R. 2121-1 et suivants, R. 2124-1 et suivants, R. 2131-1 et suivants, R. 2151-1 et suivants, R. 2152-1 et suivants, R. 2181-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Vu le lancement de la 1^{ère} consultation, en procédure formalisée, du 1^{er} mars 2024 au 2 avril 2024, relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_017 du 25 avril 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2024, sur l'attributaire du marché,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_023 du 4 juillet 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2024, de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général et notamment modification du besoin,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du SMBV Tarn-amont en date du 10 septembre 2024 ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant la déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation, une nouvelle procédure de la commande publique, avec un montage différent, à savoir un accord-cadre à bons de commande unique à tranches, composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, a été lancée en procédure formalisée en date du 12 juillet 2024.

Considérant qu'à la Date Limite de Remise des Offres (DLRO), soit le 12 août 2024 à 17 heures, quatre (04) candidats ont déposé une offre ;

Considérant que l'analyse des candidatures a permis de constater qu'une d'elles n'était pas complète, et que le pouvoir adjudicateur a permis la régularisation ;

Considérant que cette régularisation est restée infructueuse, et la candidature demeure donc irrecevable et doit être éliminée conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ; Cette offre n'a donc pas été analysée ;

Considérant que les autres offres ont fait l'objet d'une analyse et de régularisation ;

Considérant que cette analyse a été présentée à la CAO en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que les membres de la CAO ont souhaité suivre l'analyse opérée par le syndicat mixte ;

Le Président rappelle que l'axe 5 du PAPI complet du Tarn-amont concerna la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :

- 5.1 des habitations,
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings,
- 5.3 des bâtiments publics.

Les démarches de diagnostics de vulnérabilité pour chacun de ces enjeux ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

En complément, l'action 5.1 a été intégrée à ce marché. Elle concerne la création et la mise en ligne d'une cartographie interactive. Elle servira d'outil d'accompagnement pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 septembre 2024, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise SAS MAYANE, domicilié à Montpellier, dép. 34, pour un montant estimatif de 563 705,00 € HT soit 676 446,00 € € TTC (variante), dont la durée de la Tranche Ferme (TF) est de 24 mois à compter de la notification du marché et la durée de la Tranche Optionnelle 1 (TO1) de 18 mois à compter de son affermissement.

Acte la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à tranches,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2024 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 5.1 DU PAPI TARN-AMONT « RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS » : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – 1^{ÈRE} CAMPAGNE MI-2024 – MI-2026 – DE_2024_031

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement prévisionnel sur la base de la nouvelle offre retenue. Le coût de l'action 5.1 du PAPI Tarn-amont relative à la réduction de la vulnérabilité des habitations, pour la première campagne de diagnostics, est de 232 984,80 € TTC. L'objectif est de 200 diagnostics avec 30 accompagnements dans la réalisation des travaux. L'État finance à 50% du TTC pour un montant d'aide 116 492,40 €, la Région Occitanie à 20% du HT pour un montant d'aide de 38 830,80 €, le Fonds vert sera sollicité à 10% TTC pour un montant de 31 064,64 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement de 45 596,96 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1). Pour information, une demande de subvention a déjà été demandée à l'État sur la base du prévisionnel. Cette action relève d'une action GEMAPI. I. Lebeau demande si les 200 diagnostics sont déjà ciblés. C. Delagnes répond que le syndicat connaît les secteurs qui sont situés en zone inondable. Les supports de communication seront envoyés aux mairies pour diffusion auprès des habitants. Elle rappelle que c'est une action de prévention, liée à une démarche volontaire des personnes. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

DE_2024_031 Action 5.1 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des habitations » : Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024 – mi-2026

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_018 du 25 avril 2024 relative au plan de financement et aux demandes de subvention pour l'action 5.1 du PAPI Tarn-amont, suite à l'offre retenue dans le cadre de la 1^{ère} consultation,

Considérant le lancement de la 2^{ème} consultation relative la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux, suite à la déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation,

Considérant la délibération DE_2024_030 du 20 septembre 2024 retenant l'offre de de SAS Mayane, basé à Montpellier pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement et les demandes de financement, sur la base de cette nouvelle offre retenue.

Le Président rappelle que l'action 5.1 concerne la réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable. Les démarches de diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

Pour les habitations, la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Étape 1 : identification des bâtiments/activités en zone inondable,
- Étape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication,
- Étape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques,
- Étape 4 : réalisation des diagnostics, entretiens, mesures spécifiques et levées topographiques,
- Étape 5 : rédaction et remise des rapports,
- Étape 6 : accompagnement pour les travaux.

Pour rappel, le coût de l'action sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

- 5.1A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 € HT – 492 000 € TTC,

D'autre part, il est rappelé que les travaux de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être engagés par la suite, seront sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des biens.

La présente délibération porte donc sur la révision du plan de financement et des demandes de financement de l'action pour la première campagne de diagnostic qui se déroulera entre mi-2024 à mi-2026. L'objectif est de 200 diagnostics avec 30 accompagnements dans la réalisation des travaux pour un montant de 232 984,80 €TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel révisé pour la première campagne comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	232 984,80 €	50%	TTC	116 492,40 €	50%
Région Occitanie	194 154,00 €	20%	HT	38 830,80 €	17%
Fonds Vert*	232 984,80 €	13%	TTC	31 064,64 €	13%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		20%	TTC	45 596,96 €	20%
TOTAL Projet				232 984,80 €	100%

*Considérant l'action à une échelle interdépartementale, deux demandes seront réalisées en part égale pour instruction sur les départements de l'Aveyron, et de la Lozère.

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets 2025 et 2026,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 5.2 DU PAPI TARN-AMONT « RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – 1^{ÈRE} CAMPAGNE MI-2024-MI-2026

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise qu'il faut également revoir le plan de financement prévisionnel pour l'action 5.2 sur la base de la nouvelle offre retenue. Elle rappelle que l'action 5.2 est composé :

- de l'action 5.2A concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux,
- de l'action 5.2B concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings.

L'objectif de la première campagne est de 30 diagnostics pour les entreprises de moins de 20 salariés (hors campings) avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux pour un montant de 73 957,50 € TTC pour l'action 5.2A et 44 090,70 € TTC pour l'action 5.2B.

Pour l'action 5.2A, l'État finance à 50% du TTC pour un montant d'aide de 36 978,75 €, la Région Occitanie à 20% du HT pour un montant d'aide de 12 326,25 €, le Fonds Vert sera sollicité à 10% du TTC pour un montant de 9 861 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement de 14 791,50 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1).

Pour l'action 5.2B, l'État finance à 50% du TTC pour un montant d'aide de 22 045,35 €, la Région Occitanie à 20% du HT pour un montant d'aide de 7 348,45 €, le Fonds Vert sera sollicité à 10% du TTC pour un montant de 5 878,76 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement

de 8 818,14 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1).

Pour information, une demande de subvention a déjà été demandée à l'État sur la base du prévisionnel pour l'action 5.2. Cette dernière relève d'une action GEMAPI.

DE_2024_032 Action 5.2 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des activités économiques » : Révision du plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024 – mi-2026

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_019 du 25 avril 2024 relative au plan de financement et aux demandes de subvention pour l'action 5.2 du PAPI Tarn-amont, suite à l'offre retenue dans le cadre de la 1^{ère} consultation,

Considérant le lancement de la 2^{ème} consultation relative la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux, suite à la déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation,

Considérant la délibération DE_2024_030 du 20 septembre 2024 retenant l'offre de SAS Mayane, basé à Montpellier pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement et les demandes de financement, sur la base de cette nouvelle offre retenue.

Le Président rappelle que l'action 5.2 concerne la réduction de la vulnérabilité des activités économiques, y compris campings, en zone inondable. Les démarches de diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRI et hors PPRI).

Pour les activités économiques, la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Étape 1 : identification des bâtiments/activités en zone inondable,
- Étape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication,
- Étape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques,
- Étape 4 : réalisation des diagnostics, entretiens, mesures spécifiques et levées topographiques,
- Étape 5 : rédaction et remise des rapports,
- Étape 6 : accompagnement pour les travaux.

Pour rappel, le coût de l'action sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

- 5.2A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 € HT – 126 600 € TTC,
- 5.2B – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 € HT – 89 400 € TTC,

La présente délibération porte donc sur la révision du plan de financement et des demandes de financement de l'action pour la première campagne de diagnostic qui se déroulera entre mi-2024 à mi-2026. L'objectif est de 30 diagnostics pour les entreprises de moins de 20 salariés (hors campings) avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux pour un montant de :

- 73 957,50 € TTC pour l'action 5.2A,
- 44 090,70 € TTC pour l'action 5.2B.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel révisé pour l'action 5.2A (1^{ère} campagne) comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	73 957,50 €	50%	TTC	36 978,75 €	50%
Région Occitanie	61 631,25 €	20%	HT	12 326,25 €	17%
Fonds Vert*	73 957,50 €	13%	TTC	9 861,00 €	10%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	73 957,50 €	20%	TTC	14 791,50 €	20%
TOTAL Projet				73 957,50 €	100%

Fixe le plan de financement prévisionnel révisé pour l'action 5.2B (1^{ère} campagne) comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	44 090,70 €	50%	TTC	22 045,35 €	50%
Région Occitanie	36 742,25 €	20%	HT	7 348,45 €	17
Fonds Vert*	44 090,70 €	13%	TTC	5 878,76 €	10%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	44 090,70 €	20%	TTC	8 818,14 €	20%
TOTAL Projet				44 090,70 €	100%

*Considérant l'action à une échelle interdépartementale, deux demandes seront réalisées en part égale pour instruction sur les départements de l'Aveyron, et de la Lozère.

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets 2025 et 2026.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.3 DU PAPI TARN-AMONT « CAPITALISATION DES DONNÉES DE CRUES ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REPÈRES DE CRUES » : LANCEMENT DE L'ACTION – DE_2024_033

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que l'action 1.3 porte sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues. C'est donc une action sur la culture du risque. Elle fait suite à une action menée dans le cadre du PAPI d'intention sur la pose de repères de crues. Pour rappel, 82 repères de crues ont été installés sur le territoire, dans 16 communes différentes. Lors de l'atelier du 7 juillet 2022, les acteurs locaux ont manifesté leur volonté de poursuivre cette démarche en installant de nouveaux repères afin que les 25 communes du territoire les plus exposées aux inondations, bénéficient d'au moins un repère de crue, et si possible, sur chaque cours d'eau. Des données sur les crues ont été récoltées lors du PAPI d'intention. La poursuite de ce travail de collecte, et la capitalisation de ces données, associé à des levées topographiques, pourra permettre une meilleure connaissance des phénomènes locaux. Cet été, le syndicat a donc lancé une campagne sur les repères de crues. N. Arribart, qui suit cette action, ajoute que les photos et les témoignages sont aussi importants. Les communes concernées par la pose de repères de crues sont Mostuéjols, Ispagnac, Comprégnac, Quézac, Lanuéjols, Verrières, Bédouès-Cocurès et Vébron. Il y aurait aussi un projet sur la commune de Nant. E. Chureau demande si les repères de crues seraient les mêmes que ceux déjà posés. C. Delagnes répond affirmativement. Elle précise que des panneaux explicatifs pourraient aussi être installés sur certaines communes. Des jeux de piste pourraient aussi être proposés. R. Jeanjean informe qu'une

22

collecte de témoignage se déroulera le 6 novembre 2024 sur le marché de Meyrueis pour les 30 ans de la crue de la Jonte. C. Bedel demande si les macarons posés sur les monuments historiques seraient en bronze. N. Arribart répond que oui. Cela concernera le Pont de Quézac. L'UDAP48⁷ n'autorise pas les macarons de couleur sur les monuments historiques.

C. Delagnes rappelle que le coût prévisionnel de l'action sur les 6 ans du PAPI est estimé à 32 400 € TTC, avec un financement de l'État à hauteur de 80% du TTC. La conception des repères, des panneaux et des levées topographiques seront réalisées par des prestataires.

DE_2024_033 Action 1.3 du PAPI Tarn-amont « Capitalisation des données de crues et installation de nouveaux repères de crues » : Lancement de l'action

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.3 porte sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues.

Pour rappel, dans le cadre du PAPI d'intention, 82 repères de crues ont été installés sur le territoire, dans 16 communes différentes. Lors de l'atelier du 7 juillet 2022, les acteurs locaux ont manifesté leur volonté de poursuivre cette démarche en installant de nouveaux repères afin que les 25 communes du territoire les plus

exposées aux inondations bénéficient d'au moins un repère de crue, et si possible, sur chaque cours d'eau. Des données sur les crues ont été récoltées lors du PAPI d'intention. La poursuite de ce travail de collecte, et la capitalisation de ces données, associée à des levées topographiques pourra permettre une meilleure connaissance des phénomènes locaux.

Les objectifs de l'action 1.3 du PAPI Tarn-amont sont :

- de maintenir une dynamique de sensibilisation sur le risque inondation grâce aux repères de crues,
- de capitaliser les données sur les crues historiques et récentes,
- d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux.

Cette action vise donc :

- la pose de nouveaux repères de crues,
- l'amélioration de la connaissance des phénomènes locaux, notamment les crues fréquentes et moyennes,
- l'actualisation et le calage des modèles hydrauliques, utilisés dans le cadre de l'aménagement des territoires.

L'action 1.3 se décompose ainsi :

- sous-action 1.3A : installation de nouveaux repères de crue et d'ensembles pédagogiques sur l'ensemble des communes exposées,
- sous-action 1.3B : levés topographiques post-crue et capitalisation des données sur les niveaux de crues.

La conception des repères, des panneaux et les levées topographiques seront réalisées par un ou plusieurs prestataires extérieurs

Le coût prévisionnel de l'action estimé pour 6 ans dans le PAPI est de 32 400 € TTC. Elle est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 80% du montant TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action 1.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

**INTERVENTIONS SCOLAIRES 2024-2025 : LANCEMENT DU PROGRAMME ET DEMANDES DE FINANCEMENT –
DE_2024_034**

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que depuis plusieurs années, le syndicat propose un programme d'interventions scolaires auprès des écoles du bassin versant du Tarn-amont, dans le cadre du contrat de rivière. Par cette délibération, il est proposé de renouveler cette action, pour l'année scolaire 2024-2025. La plaquette de présentation est dans la pochette de séance. Pour rappel, 3 modules sont proposés :

- module A : l'eau et la vie,
- module B : être un bon usager de l'eau chez soi et à l'école,
- module C : vivre avec les crues et les inondations.

Un courriel a été envoyé, auprès des écoles publiques et privées du bassin versant du Tarn-amont, début septembre, pour les informer du lancement de l'action. Les écoles ont jusqu'au 15 octobre 2024 pour s'inscrire en renvoyant le bulletin réponse. Une consultation est réalisée auprès des partenaires qui réalisent les interventions scolaires, à savoir le CPIE⁸ du Rouergue, le CPIE des Causses Méridionaux, le Réel-CPIE de Lozère et la fédération de pêche de l'Aveyron. Les interventions se dérouleront entre janvier et juin 2025. En juillet 2025, le bilan des interventions est réalisé ce qui permet de solder le dossier auprès des financeurs.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un accent sera mis sur le module C « vivre avec les crues et les inondations », suite à la labellisation du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 32 500 € HT soit 39 000 € TTC avec un prévisionnel de 110 demi-journées. Au niveau du financement prévisionnel, l'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à hauteur de 50% du HT, la Région Occitanie à hauteur de 20% du TTC, le Département Aveyron à hauteur de 25% du TTC et l'État à hauteur de 80% du TTC uniquement sur le module C consacré aux crues et risques d'inondations. C. Delagnes précise que pour les collèges, les interventions se font plutôt à l'opportunité et elles sont réalisées directement par les agents du syndicat.

DE_2024_034 Interventions scolaires 2024-2025 : Lancement du programme et demandes de financement

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition B1.3 issue du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn-amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action C-3 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'eau, comprenant la réalisation d'interventions scolaires qui peuvent aborder le cycle de l'eau, les milieux aquatiques (module A), la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées (module B), les crues et risques d'inondations (module C), etc ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la

demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 ;

Le Président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre les propositions faites auprès des écoles.

Ainsi, il est proposé un prévisionnel de 110 demi-journées d'interventions sur le territoire, après inscription des écoles et collèges. Une communication est réalisée auprès de chaque établissement par le Syndicat. Pour l'année scolaire 2024-2025, un accent sera mis sur le module C « vivre avec les crues et les inondations ».

Le coût prévisionnel de l'action est de 32 500 € HT soit 39 000 € TTC et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant en € HT		Montant en € TTC	
	Module A et B	Module C	Module A et B	Module C
1- Interventions scolaires en Aveyron	10 000 €	5 250 €	12 000 €	6 300 €
2- Interventions scolaires dans le Gard	1 500 €	750 €	1 800 €	900 €
3- Interventions scolaires en Lozère	7 000 €	3 000 €	8 400 €	3 600 €
4- Matériel pédagogique	5 000 €		6 000 €	
TOTAL	23 500 €	9 000 €	28 200 €	10 800 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	23 500 € HT	50% du HT	11 750 €
Conseil régional Occitanie	28 200 € TTC	20% du TTC	5 640 €
Conseil départemental de l'Aveyron	18 300 € TTC	25% du TTC	4 575 €
État	10 800 € TTC	80% du TTC	8 640 €
Autofinancement	39 000 € TTC	21,52% du TTC	8 395 €

NB : Certains prestataires pouvant réaliser les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le coût est considéré comme le coût TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le lancement de l'action « 13^e programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2024-2025,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'APPUI AUX GESTIONNAIRES DE BAINADES – DE_2024_035

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que depuis plusieurs années, le syndicat Tarn-amont, avec la reprise des missions du syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, en 2018, accompagne, conseille les gestionnaires de baignades. Cet accompagnement porte sur plusieurs volets : la préparation de la saison estivale, la signalétique des baignades, l'analyse foncière des sites et des accès, l'appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux, le bilan de la saison estivale, l'appui à la recherche de pollutions impactant les sites de baignades, et la révision des profils de baignades. Cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat pluriannuelle qui prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de renouveler cette convention par un avenant, pour une durée de 3 ans. Cela permettra également d'accompagner les futurs élus lors du renouvellement du mandat en 2026. P. Herrgott demande de rajouter sur la délibération que la convention est non financière et de préciser les financements de cet accompagnement.

DE_2024_035 Renouvellement des conventions d'appui aux gestionnaires de baignades

Vu la délibération DE_2021_003 portant sur le positionnement du Syndicat Tarn-amont sur son accompagnement aux gestionnaires de baignade,

Vu la délibération DE_2021_027 du 17 juin 2021 portant appui aux gestionnaires de baignade,

Vu les conventions de partenariat signées pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont 2021-2024,

Le Président rappelle que depuis de nombreuses années, le syndicat Tarn-amont avec la reprise des missions du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses en 2018, accompagne, conseille les gestionnaires de baignades. Pour rappel, cet accompagnement porte sur plusieurs volets à savoir :

- la préparation de la saison estivale telle que la mise à jour des fiches de synthèses,
- la signalétique des baignades,
- l'analyse foncière des sites et des accès,
- l'appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux,
- le bilan de la saison estivale et perspectives vis-à-vis des classements « qualité des eaux de baignades », et le cas échéant, appui à la recherche des pollutions impactant le(s) site(s) de baignades et la révision du(des) profils de baignades.

Cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat pluriannuelle qui prend fin au 31 décembre 2024.

Le Président propose de renouveler cette convention de partenariat avec les gestionnaires de baignade par un avenant, pour une durée de 3 ans.

Le Président rappelle que cette convention est non financière. Ces volets peuvent être accompagnées financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et font l'objet d'une participation financière mutualisée par les membres du syndicat pour l'autofinancement du temps agent dédié.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'accompagnement fait par le syndicat Tarn-amont auprès des gestionnaires de baignade,

Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que toutes pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À ST-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE – DE 2024_036

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que plusieurs procédures ont été menées, des procédures techniques, administratives, financières et foncières. Depuis 2012, la CC Millau-Grands causses et la commune de Rivière-sur-Tarn ont acquis sept parcelles dans le périmètre du méandre de St-Hilarin pour une surface totale de 12 680 m². La parcelle cadastrée F634 a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la CC Millau-Grands causses pour une durée de 30 ans. Le syndicat a acquis par voie d'expropriation la dernière parcelle, F628, nécessaire à l'opération. Un projet de protocole d'accord transactionnel tripartite a été établi entre la Société Bassot, la CC Millau-Grands causses et le syndicat dans le cadre de négociations, afin de permettre la réalisation des travaux. C. Delagnes procède à la lecture des engagements de chaque partie. C. Forir, le maire de Rivière-sur-Tarn, remercie les services du syndicat et de la communauté de communes. Il informe également que le permis d'aménager a été validé.

DE_2024_036 Restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : Protocole d'accord transactionnel tripartite

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu les délibérations DE_2018_059 et DE_2024_022 BIS du comité syndical relative aux demandes de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, pour un montant de 1 393 957 € HT.

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 15 juillet 2024 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 et du 6 août 2024 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables » pour un montant de 876 800 € HT de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de 185 910 € HT pour la Région Occitanie,

Vu la subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 26 juillet 2024 pour un montant de 18018€,

Considérant la nécessité, compte tenu d'une opération complexe en lien avec la SOCIETE BASSOT, exploitant du camping Le Peyrelade, de contractualiser avec ce camping,

Le Président rappelle que pour la réalisation de l'opération de restauration de l'espace de mobilité du Tarn, à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn, objet de cette délibération, le Syndicat Tarn-amont doit bénéficier d'une maîtrise foncière des parcelles du périmètre.

À cet effet et depuis 2012, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la commune de Rivière-sur-Tarn ont acquis sept parcelles dans le périmètre du méandre de Saint Hilarin pour une surface totale de 12 680 m2. En outre, la parcelle cadastrée Section F numéro 634 a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes Millau Grands Causses pour une durée de 30 ans. Le Syndicat a acquis par voie d'expropriation la dernière parcelle Section F numéro 628 nécessaire à l'opération.

Dans le cadre des études préparatoires, la suppression d'emplacements de campings situés dans le périmètre de restauration du méandre a été arrêtée.

Par suite, et afin de réaliser lesdits travaux, la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat Tarn-amont se sont rapprochés de la Société BASSOT, société exploitante desdits emplacements de campings.

Un projet de protocole d'accord transactionnel tripartite a été établi entre les parties dans le cadre de négociations afin de permettre :

1- A la Société BASSOT de :

- Bénéficiaire d'une réduction de la vulnérabilité de son commerce aux inondations, et la relocalisation de certains emplacements sur des parcelles sécurisées ;
- Procéder au remboursement des frais engagés par elle pour cette opération sous couvert de présentation des factures approuvées par le Syndicat ;

2- Au Syndicat Tarn-amont de réaliser les travaux d'intérêt général permettant la restauration de l'espace de la mobilité de la rivière.

Les engagements de chacune des parties dans le cadre du protocole transactionnel seraient les suivantes :

1-Engagements de la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- Mise à disposition au profit du Syndicat des parcelles cadastrées Section F numéros 625 - 627 - 629 -630 – 633- 634 - 908 pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1er octobre 2024,
- Signature d'une vente à terme sur une durée de cinq ans maximums au profit de la Société BASSOT des parcelles cadastrées Section F numéros 625-626-627 et 908 au prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000€) soit un montant annuel versé de CINQ MILLE EUROS (5.000€),
- Signature d'un bail emphytéotique après la réalisation des travaux par le Syndicat au profit de la Société BASSOT pour une durée de 99 ans portant sur la parcelle Section F numéro 629 et partie de la parcelle Section F numéro 630 pour une superficie de 1.748 m², pour un montant de loyer annuel de 100€.

2- Engagements de la Société BASSOT :

- Mise à disposition au profit du Syndicat des parcelles cadastrées Section F numéros 623-624 pour la durée des travaux,
- Renonciation à l'installation de ONZE (11) emplacements de camping en bord de rivière sur une partie de la parcelle F 623 compte tenu de l'exposition aux crues.

3- Engagements du Syndicat Tarn-amont :

- Signature d'un bail emphytéotique au profit de la Société BASSOT pour une durée de 99 ans, portant sur la parcelle cadastrée Section F numéro 628 pour une superficie de 822m², pour un montant de loyer annuel de 50€.
- Remboursement des frais engagés par la Société BASSOT sur présentation des factures acquittées et dont le détail figure à la convention (prévisionnel à 43 000 € couvrant les frais de géomètre et d'architecte engagés par la société et les futurs frais de raccordement des parcelles objet de l'opération),
- Versement d'une garantie indemnitaire (calculée sur le chiffre d'affaires de la société exploitante du camping et dont le détail figure sur le projet de protocole annexé) en cas de retard de chantier rendant inexploitable lors de la saison 2026 les emplacements de camping à reconstruire et ce en cas de faute des entreprises mandatées par le Syndicat ou de sur-dégâts provoqués par les travaux en cas d'aléas climatiques. En parallèle, il est précisé que dans le cadre du marché que va conclure le Syndicat, l'entreprise retenue devra s'acquitter de pénalités en cas de retard chantier auprès du Syndicat permettant de couvrir le montant de la garantie indemnitaire précitée.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel foncier et financier tripartite ci-annexé,

Autorise le remboursement des frais prévus à la Société Bassot, dans les conditions définies dans le protocole,

Autorise le Président à signer le protocole et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer les différents actes nécessaires à l'exécution du protocole.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À ST-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : CHOIX DES ENTREPRISES – DE 2024_037

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que le bureau d'étude Egis Eau assure la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin. Il a réalisé le dossier de consultation des entreprises pour les travaux. La consultation des entreprises s'est déroulée du 18 juin 2024 au 17 juillet 2024 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur. Deux offres sont parvenues au syndicat dans les délais imposés. Elles ont été analysées par Egis Eau. Le rapport d'analyse des offres a été présentée par Egis Eau à la commission d'achat du 10 septembre. Il est proposé au comité syndical de retenir l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse, conformément à l'avis de la commission achat, à savoir l'offre du GROUPEMENT SEVIGNE / IT2E pour un montant de 1 118 658,55 € HT – 1 342 390,26 € TTC sans option / 1 178 722,55 € HT - 1 414 467,06 € TTC avec option. L'option correspond à l'aménagement du parking. Elle sera activée uniquement en cas de subventions supplémentaires en lien avec la Commune de Rivière-sur-Tarn.

DE_2024_037 Restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : Choix des entreprises

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu la délibération DE_2024_XX approuvant le protocole d'accord transactionnel foncier et financier tripartite,

Le Président rappelle que le bureau d'étude EGIS EAU a été choisi pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin sur la commune de Rivière-sur-Tarn. Il a réalisé le Dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 18 juin 2024 au 17 juillet 2024 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com.

Deux (2) réponses sont parvenues au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. Aucune n'est parvenue hors délai. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le 17 juillet 2024 après-midi.

Les offres ont été analysées par le bureau d'étude EGIS EAU.

La commission d'achat s'est réunie le 10 septembre 2024 et après présentation du rapport d'analyse des offres, a formulé l'avis suivant :

- l'offre du GROUPEMENT SEVIGNE / IT2E pour un montant de 1 118 658,55 € HT – 1 342 390,26 € TTC sans option / 1 178 722,55 € HT - 1 414 467,06 € TTC avec option.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressée, le Président propose au conseil syndical, de retenir l'offre précédente, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est précisé que l'option d'aménagement du parking sera activée uniquement en cas de subventions supplémentaires en lien avec la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission d'achat,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

PRÉ-SAISON ESTIVALE : GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET EMBÂCLES

C. Delagnes informe que les crues survenues entre mars et mai 2024 ont laissé des arbres et des souches en travers du lit des rivières. Après obtention des autorisations des propriétaires riverains, et des services « Police de l'eau » lorsque nécessaire, des entreprises forestières et de travaux publics sont intervenues. Les arbres ont été tirés avec un tracteur muni d'un treuil ou retirés avec une pelleteuse dans certains cas. Ils ont ensuite été débités manuellement et le bois a été mis à disposition des riverains ou évacués pour être broyés et servir par exemple de matière organique pour les composteurs collectifs de Millau. Ces travaux dit de « surveillance active » ont concerné le Tarn entre Castelbouc et Millau et sur la partie basse de la Dourbie. Ils ont été réalisés entre fin mai et fin juin. Le coût d'intervention sur 10 sites est de 15 000 € HT. Pour rappel, une enveloppe de 20 000 € HT est dédié aux travaux de surveillance active. L'objectif est d'éviter la formation d'embâcles sur les piles de pont, limiter l'érosion des berges sur des zones à enjeux et permettre la navigation.

SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

C. Delagnes précise que le syndicat a organisé ou participé à des évènements de sensibilisation auprès des scolaires.

Le syndicat a organisé en partenariat avec la commune de St-Georges-de-Luzençon, une après-midi pédagogique à destination de l'école du Cernon et de l'école des Amandiers sur l'espace Gérard Prêtre, inauguré fin mai 2024, après les travaux de restauration de la zone naturelle d'expansion des crues à St-Georges-de-Luzençon. Au programme pour les 140 enfants, des ateliers découvertes autour de la thématique de l'eau : cycle de l'eau, fonctionnement des cours d'eau, biodiversité, utilisation de l'eau au jardin, crues et inondations, proposés par les agents du Syndicat et le Cpie du Rouergue, en concertation avec les équipes enseignantes. Un conte a également été proposé aux élèves de maternelles avec la chanteuse poétesse Sana Essoufi qui a également accompagné les enfants dans un moment collectif autour de la chanson « C'est de l'eau » de Monsieur Nô. L'après-midi a été clôturée par un goûter offert par la commune.

Le syndicat a participé à la fête de la biodiversité à Meyrueis organisée par l'équipe Eco motivée/EDD du collège. Plus de 160 enfants des écoles primaires, du collège et du foyer de vie Meyrueis y ont participé.

Le syndicat est intervenu lors de la journée départementale d'éducation à l'environnement de Lozère au Domaine du Boisset, organisé par le Réel-CPIE Lozère, le 20 juin 2024. Les écoles du Pont-de-Montvert, Vébron sur le bassin versant du Tarn-amont et d'autres écoles de la Lozère se sont retrouvées à cette journée pour participer à des ateliers nature. Les élèves ont pu participer de nombreux ateliers animés par des professionnels de l'éducation à l'environnement faisant parti du réseau du Réel-CPIE de Lozère. Les ateliers pédagogiques ont permis aux enfants de se sensibiliser aux enjeux environnementaux de manière concrète et positive.

MISSION « AMBASSADEURS DES COURS D'EAU » : SENSIBILISATION ESTIVALE

C. Delagnes rappelle que deux agents saisonniers, Elsa Pimont et Albane Hamon, ont été embauchées du 15 juin au 31 août 2024 pour mener la mission « ambassadeurs des cours d'eau ». Au travers de cette mission, et pour la 3^{ème} année consécutive, le syndicat a mis en place un programme de sensibilisation sur la période estivale pour communiquer sur le fonctionnement des cours d'eau, les cyanobactéries, les barrages de galets, les risques inondations, les milieux aquatiques ou encore la biodiversité.

Voici le bilan de cette mission en quelques chiffres :

- 14 campings partenaires pour 16 animations pédagogiques pour apprendre en s'amusant pour environ 170 personnes
- Près de 3 152 vacanciers et locaux sensibilisés sur les sites de baignades. 159 chiens comptés sur les sites de baignade, et leurs propriétaires sensibilisés aux risques en lien avec la prolifération de cyanobactéries benthiques.
- 2 marchés, marché nocturne du Rozier et marché hebdomadaire de Millau avec plusieurs centaines de personnes sensibilisées,
- 1 projection du film « Tarn, quand la rivière se raconte » de Lily Espla au Centre d'Activités de Pleine Nature de Sainte-Énimie à destination des jeunes en séjour.

Cette mission est réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des missions de l'animation territoriale.

Elle ajoute que le syndicat a des retours positifs sur cette mission.

I. Lebeau précise qu'une animation a été réalisée auprès du camping municipal, c'était très bien. Toutefois, la mairie n'a pas été informée de cette animation. Des habitants auraient pu également y participer.

SUIVI CYANOBACTÉRIES : PROTOCOLE INTERDÉPARTEMENTAL LOCAL DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT

C. Delagnes rappelle que le syndicat réalise chaque année le suivi cyanobactéries du 1^{er} juillet au 31 août. Ce suivi est mis en œuvre à travers un protocole interdépartemental entre la Lozère (2012), l'Aveyron (depuis 2020) et le Gard (depuis 2022). De plus, depuis l'année dernière, une carte interactive est mise en ligne sur le site du syndicat concernant la prolifération des cyanobactéries sur le bassin versant, afin de mieux visualiser géographiquement les niveaux de vigilance. Dix sites bénéficient du suivi cyanobactéries benthiques. Des suivis ont également été réalisés sur des points complémentaires (point en noir sur la carte interactive). Le suivi s'effectue sur une grande surface du territoire du Tarn-amont. Ce sont essentiellement des secteurs où des communes ont des sites de baignades déclarés. Lorsque les niveaux de vigilance sont en phase 1 (surveillance), cela signifie qu'il n'y a pas ou peu de biofilms à cyanobactéries. Dans ce cas, le suivi est réalisé tous les 15 jours. Lorsque le niveau de vigilance passe en phase 2 (vigilance), cela signifie qu'il y a une présence importante de biofilms à cyanobactéries, voire de flocons. Dans ce cas-là, le suivi est fait toutes les semaines. Une fois le suivi visuel réalisé par le syndicat (assuré par Stéphanie Braud, et en période d'absence par Florian Fergeault), les informations sont transmises à l'ARS⁹ qui transmet ensuite aux collectivités. F. Fergeault informe qu'il y a eu très peu de développement de biofilm à cyanobactéries en début de saison. C. Delagnes ajoute qu'il y a eu une très forte suspicion d'intoxication d'un chien à Paulhe. De plus, C. Delagnes dit qu'en terme de sensibilisation, les Sous-Préfectures envoient des courriers d'informations aux élus locaux avec copie au SDIS¹⁰ et aux gendarmes. Les ARS et les DDETSPP¹¹ envoient un courrier d'information aux médecins, pharmaciens et vétérinaires. En complément, une plaquette en français, et depuis cette année, en anglais, en espagnol et en néerlandais et une affiche d'informations sur les cyanobactéries benthiques sont envoyées à l'ensemble des prestataires touristiques, des professionnels

9 Agence régionale de santé

10 Service départemental d'incendie et de secours

11 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

de santé, des collectivités, des partenaires, par le syndicat avant la saison estivale, en juin. Cette année, le syndicat a fait traduire la plaquette en anglais, espagnol et néerlandais.

PARTICIPATION AUX CINÉ-DÉBATS AUTOUR DES DOCUMENTAIRES DE MME LILY ESPLA

C. Delagnes précise que Madame Lily ESPLA a réalisé deux films documentaires, « Tarn, quand la rivière se raconte » et « Dourbie Troubles en Eaux Claires ». Le syndicat va participer à deux ciné-débats autour de ces documentaires. Le 1^{er} film a été projeté le vendredi 13 septembre 2024 à 21h00 à Ispagnac, suivi d'un débat. C'était une belle soirée. P. Hergott ajoute qu'il y avait une trentaine de personnes. Il remercie le syndicat. Le 2^{ème} film sera projeté le vendredi 11 octobre 2024 à 21h à la maison des Arziolles à Mostuéjols. Il sera aussi suivi d'un débat.

ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU : VERS UN SCHEMA DE PROGRESSION ET DE CONCILIATION

C. Delagnes rappelle que ce travail a été engagé depuis l'année dernière, avec le bureau d'étude Kipik Conseil. Un travail est en cours sur la rédaction des fiches actions qui portent sur 4 axes, à savoir :

- l'axe 1 : approfondir nos connaissances sur la résilience des milieux et les impacts des activités de loisirs et touristiques,
- l'axe 2 : organiser les pratiques,
- l'axe 3 : améliorer l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques,
- l'axe 4 : coordination et communication.

La présentation des fiches actions sera réalisée d'ici la fin de l'année.

En parallèle, le syndicat organise en partenariat avec l'EPTB¹² de l'Ardèche, un séjour d'étude pour retour d'expérience sur le bassin de l'Ardèche, les 14 et 15 octobre.

L'objectif de ce travail, est de proposer un schéma de progression et de conciliation.

CULTURE DU RISQUE : MÉMOIRE DE LA CRUE HISTORIQUE DE LA DOURBIE 1963

C. Delagnes informe que l'exposition itinérante « Crue historique de la Dourbie 1963 » est toujours en cours. Elle sillonne les communes concernées depuis cet été. Cette exposition est composée de 6 panneaux d'exposition et une borne audio. Cela permet aux visiteurs, d'une part, de voir des archives et photographies qui retracent les caractéristiques et les dégâts de cette crue. Et d'autre part, d'écouter des témoignages sonores qui ont été recueillis en partenariat avec Radio Larzac. Pour information, l'exposition sera disponible à Millau du 30 septembre au 15 octobre 2024. De plus, le syndicat Tarn-amont, PingPong et Aporia Culture, s'associent pour proposer une visite commentée de l'exposition le mercredi 2 octobre 2024 à 19h00 à la salle PingPong Toit, situé au 4^{ème} étage de la Maison des Entreprises, 4 rue de la Mégisserie à Millau. Cet évènement s'inscrit dans la journée « Tous résilients face aux risques ». J-J.Charles demande à ce que l'affiche soit diffusée aux élus.

CULTURE DU RISQUE INONDATION : COLLECTE D'INFORMATIONS « REPÈRES DE CRUE » / GUIDE « RIVERAINS DES RAVINS »

C. Delagnes rappelle que le syndicat a lancé cet été une campagne de collecte de repère de crue à travers l'ensemble de bassin versant. L'objectif de la collecte est d'avoir une vision plus précise des hauteurs d'eau maximale des rivières lors d'épisodes d'inondation, et de continuer à pourvoir la culture du risque et la sensibilisation aux inondations.

De plus, elle informe, que le syndicat a réalisé un guide « Riverains des Ravins », qui sera diffusé prochainement aux communes.

SIGNATURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2024-2029

C. Delagnes rappelle que la signature officielle du PAPI Tarn-amont 2024-2029 se déroulera le vendredi 19 octobre 2024 à 15h00 à la Sous-Préfecture de Millau.

PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- Commission d'achat : mardi 26 novembre à 9h30 à la mairie de Mostuéjols (lieu à confirmer),
- Bureau syndical : mardi 26 novembre à 10h15 à la mairie de Mostuéjols (lieu à confirmer),
- Comité syndical : jeudi 5 décembre à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer).

Un mail récapitulatif avec l'ensemble des dates sera envoyé.

De plus, d'ici la fin de l'année, un COPIL¹³ annuel du PAPI Tarn-amont et une CLE¹⁴ du SAGE Tarn-amont seront organisées. Les dates seront communiquées prochainement.

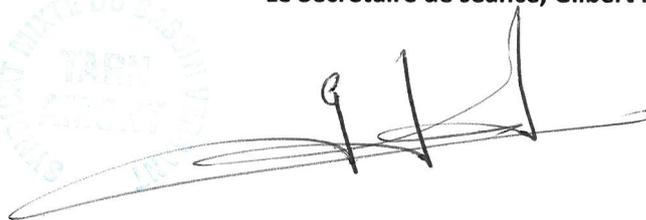
L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h10.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 5 décembre 2024.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher



13 Comité de Pilotage
14 Commission Locale de l'Eau